



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires

Nyons, le 2 Juillet 2019

COMMUNE de ROUSSET Les VIGNES

**APPROBATION DE LA
CARTE COMMUNALE**

Approbation de la carte communale

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération d'approbation du 14 Mars 2019

Date de transmission au Préfet : 30 Mai 2019

Mesures de publicité

- Affichage en mairie : 21 Mai 2019
- Insertion dans la presse : 23 Mai 2019

Contrôle de légalité

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	23 mai 2019
---	--------------------

Pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef de l'unité territoriale,


Christophe BONAL

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du territoire et Risques
Unité territoriale Sud
Affaire suivie par : Pascal MOISY
Tel : 04.75.26.90.14
Courriel : ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouv.fr

Valence, le **03 MAI 2019**

Arrêté n° *26-2019-05-03-004*

Portant approbation de la carte communale de Rousset-les-Vignes

Le Préfet de la Drôme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R163-9, concernant les cartes communales,

VU le dossier technique,

VU l'arrêté municipal du 17 octobre 2014 prescrivant la révision de la carte communale,

VU la décision de l'Autorité Environnementale en date du 07 juin 2018, après examen au cas par cas, précisant que le projet de carte communale n'était pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'avis émis le 28 juin 2018 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-07-26-003 du 28 juin 2018 portant dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°10 du 15 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale,

VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 11 au 27 décembre 2018,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rousset-les-Vignes approuvant la carte communale en date du 14 mars 2019.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE:

Article 1er: La révision de la carte communale de la commune de Rousset-les-Vignes est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 14 mars 2019 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4: Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le **03 MAI 2019**
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick VIELLESCAZES

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Objet :

Approbation de la révision de la carte communale

L'an deux mille dix neuf et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousset les Vignes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Gigondan, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 7 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 11
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 10
NOMBRE DE MEMBRE QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION : 8

Etaient présents : Jacques Gigondan, Michel Sandou, Claude Bonfils, Yannick Chauvin, Pascale Knispel, Benoît Thévenet, Cédric Gigondan

Était excusé : Michel Lunven (pouvoir donné à Jacques Gigondan),

Etaient absents non excusés : Florian Delaye, Eflisia Delachaux.

M. Michel Sandou a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil Municipal,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 décidant de la révision de la carte communale ;
- **Vu** la décision de l'autorité environnementale n°2018-ARA-DUPP-00807 en date du 7 juin 2018, précisant que le projet de révision de la carte communale n'était pas soumis à évaluation environnementale,
- **Vu** l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 28 juin 2018 au titre de la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers et vu la l'arrêté préfectoral portant dérogation délivrée au titre des articles L142-4-2° et L142-5° du code de l'urbanisme,
- **Vu** les avis des personnes publiques consultées,
- **Vu** l'arrêté municipal n°10 en date du 15 novembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de Carte Communale,
- **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 27 décembre 2018, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées justifient une modification du périmètre de la zone constructible : la suppression de la partie de zone constructible localisée sur la parcelle n°B 323 dans le projet de révision de carte communale soumis à enquête publique.

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée par le conseil municipal et le Préfet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 026-212602858-20190314-052019-DE

COMMUNE DE ROUSSET LES VIGNES

Décide de reclasser en zone non constructible la partie de la parcelle B323 initialement classée en zone constructible dans le projet de révision de carte communale soumis à enquête publique.

Décide d'approuver la révision de la carte communale telle quelle est annexée à la présente.

Sollicite M. le Préfet pour l'approbation de la carte communale.

Indique :

- que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale,
- que conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral qui approuvera la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie, où le dossier sera tenu à la disposition du public, une fois approuvé par le conseil municipal et le préfet. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans le journal La Tribune dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale,
- **que** l'arrêté préfectoral sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'achèvement des mesures de publicité.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA CARTE COMMUNALE

Le dossier de révision de la carte communale, dès son approbation par M. le Préfet, sera tenu à la disposition du public, conformément à l'article R163-9 :

- à la mairie de Rousset les Vignes,
- à la préfecture de Valence,

aux jours et heures d'ouverture habituels.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire dès que la révision de la carte communale aura été approuvée par arrêté préfectoral et après accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée de 2 exemplaires du dossier de la carte communale, qui lui sont annexés, sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Préfet.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 mars 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 mars 2019.

Ainsi délibéré ce jour,

LE MAIRE,

